Règlement du vote «Les Jeunes Talents de Loire-Atlantique 2023»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE D'EDITION DE LA RESISTANCE ET DE LA PRESSE DE L'OUEST, dont le siège social est situé à l'adresse 2 quai François Mitterrand, 44000 Nantes, DITE LE QUOTIDIEN « Presse Océan ». Elle organise un vote gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Jeunes Talents de Loire-Atlantique » Les modalités de participation au vote sont décrites dans le présent règlement (ci-après « Le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le vote se déroule du 19 janvier au 5 mars 2023 inclus, heure de fin 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au vote est ouverte à toute personne majeure résidant en France. Toute participation à ce vote doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Il est proposé aux internautes de voter pour un des 4 nommés dans chacune des 6 catégories : Musique, Artisanat, Développement durable, Initiative Solidaire, Innovation, Entreprise.
Pour participer au vote, il convient de cliquer sur le lien. Le participant doit compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants : • Nom • Prénom • E-mail.
L'internaute peut voter pour chaque catégorie présentée. Toutefois il pourra refuser de le faire pour une ou plusieurs catégories en cliquant sur le bouton dédié à cette option. Cliquer sur le bouton « catégorie suivante » valide définitivement le choix qui vient d'être fait avant de passer à la catégorie suivante.
Le vote n'est pas modifiable, il n'y a pas de possibilité de revenir en arrière, ni de revenir sur le vote si l'internaute quitte la plateforme, mais les votes émis seront validés.
Une seule participation est possible par adresse e-mail pendant toute la durée de l'opération, soit du 19 janvier au 5 mars 2023 inclus, heure de fin 23h59.

ARTICLE 5 – VOTE

Le vote déterminera 6 lauréats soit 1 par catégorie, pour le lot suivant : 1 trophée remis à la soirée de remise des trophées le 14 mars 2023, qui se tiendra au siège du Crédit Mutuel à Nantes.

C'est une manifestation gratuite à laquelle certains abonnés Presse Océan seront conviés. Ils seront tirés au sort suite à leur participation à un événement *LaPlace* publié sur notre site dédié, moyennant une inscription préalable sur Internet. Les personnes non inscrites ne pourront accéder à la remise des trophées.

Le vote pour Les Jeunes Talents de Loire-Atlantique donne l'opportunité aux lecteurs de Presse Océan d'élire leur talent préféré en lice pour le trophée de la catégorie dans laquelle il a été sélectionné, à savoir : Musique, Artisanat, Développement Durable, Initiative Solidaire, Innovation, Entreprise.

La note obtenue après le vote du public en ligne déterminera les 6 gagnants après la consultation du jury choisi dans la société Presse Océan.

L'annonce des résultats sera effectuée le mardi 14 mars 2023 lors de la soirée de remise des trophées à Nantes.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le vote venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou tout autre problème technique notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du vote. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement,

procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants. Les coordonnées des joueurs sont conservées pour une durée maximale de 24 mois

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au vote des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux votes et à la remise des trophées Le destinataire des données est la société organisatrice. Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable des participants. En effet, la société organisatrice s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

«Les Jeunes Talents de Loire-Atlantique»
Presse Océan Service Promotion
2 quai François Mitterrand
44200 Nantes

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Les participants ont la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données :

- en lui adressant un courrier postal à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Ouest-France ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9

- en lui adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : pdp@sipa.ouest-france.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la société doit s'assurer de votre identité avant de répondre à une telle demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de ces droits devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr. En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :
https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du participant relevé par la Société Organisatrice entraînera la suppression de la participation du votant.

ARTICLE 10 – EGALITE DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de votes seraient automatiquement éliminés. La participation est limitée à une seule par adresse email.